



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 13 mars 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 6 MARS 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le six mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 février 2019, se sont réunis, Salle de l'Espéidou 111, route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°29 absent à la délibération n°2019/03/06-30)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Audrey TROIN (présente de la délibération n°1 à la délibération n°2 donne procuration à Marc Etienne LANSADE de la délibération

n°2019/03/06-03 à la délibération n°29
absente à la délibération n°2019/03/06-30)
Eric MASSON
Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Brigitte BOYENVAL
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Jean-Maurice ZORZI
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Bernard JOBERT
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à René LE VIAVANT
Josiane DEVAUX-DE MOURGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Hélène BERNARDI donne procuration à Jean-Maurice ZORZI
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Anne KISS
Nathalie DANTAS

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Délibération n° 2019/03/06-01

OBJET : Soutien à la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOUTENIR la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-02

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2018.

Délibération n° 2019/03/06-03

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2019 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2019 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-04

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Cavalaire au profit de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les ouvrages littoraux communaux à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages littoraux de Cavalaire à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que ses avenants éventuels.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures et notamment les futures demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime et / ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-05

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Saint-Tropez au profit de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les ouvrages littoraux communaux sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages littoraux de Saint-Tropez à vocation de lutte contre l'érosion à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que ses avenants éventuels ;

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures et notamment les futures demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime et / ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-06

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la commune de Sainte-Maxime au profit de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les ouvrages littoraux communaux à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des ouvrages littoraux de Sainte-Maxime à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que ses avenants éventuels.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à diligenter toutes les procédures et notamment les futures demandes de concessions d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime et / ou les avenants aux concessions communales en vigueur suite au transfert de la compétence à la Communauté de communes

Article 6 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-07

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de la Commune du Rayol-Canadel-sur-Mer au profit de la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI maritime à la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez

Article 3 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, les biens communaux à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage sont transférés à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à vocation de lutte contre l'érosion des bas de plage à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ainsi que ses avenants éventuels.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des validations et autorisations administratives préalables à la réalisation des opérations inscrites au 1^{er} programme pluriannuel d'actions 2019-2026 en matière de GEMAPI maritime.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-08

OBJET : Demande de subvention au titre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET) pour le financement des travaux de lutte contre l'érosion de la plage du Rayol-Canadel-sur-Mer : préservation du trait de côte

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER du Conseil régional SUD Provence-Alpes Côte d'Azur au titre du contrat régional d'équilibre territorial (CRET), une subvention de 200 000 € pour le financement de l'opération de lutte contre l'érosion de la plage du Rayol-Canadel - préservation du trait de côte dont le montant total s'élève à la somme de 2 127 956 € euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en recettes au chapitre 13 article 1322.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-09

OBJET : Demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire Rostropovitch/Landowski auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 80 000€ auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en recettes au chapitre 74 article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-10

OBJET : Demandes de subventions d'investissement auprès des partenaires financiers pour le financement des opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2019, présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement desdites opérations d'études et de travaux des cours d'eau pour l'année 2019, tel que présenté dans le tableau en annexe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions d'investissement ou de fonctionnement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2019 en recettes aux chapitres 13 et 74.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-11

OBJET : Avance sur la rémunération 2019 à la Société Publique Locale (SPL) Golfe de Saint-Tropez Tourisme

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur rémunération de 226 000,00 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » avant le vote du budget principal 2019.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en dépenses au chapitre 011 article 611.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-12

OBJET : Modification du représentant de la commune de La Mole au sein du conseil d'exploitation de la régie «office de tourisme communautaire»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER le représentant du conseil d'exploitation de la régie « office de tourisme communautaire » pour la commune de La Mole, comme précisé ci-après :

Commune de La Mole	Claudine CARBONNEL
--------------------	--------------------

Article 3 :

DE PROCLAMER le conseiller suivant élu membre dudit conseil d'exploitation pour la commune de La Mole :

Commune de La Mole	Claudine CARBONNEL
--------------------	--------------------

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-13

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement pour le service tourisme auprès du Conseil départemental du Var - Exercice 2019

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une subvention de fonctionnement de 150 000 € auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en recettes au chapitre 74 article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-14

OBJET : Avance sur la participation 2019 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VERSER une avance sur rémunération de 100 000,00 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures avant le vote du budget principal 2019.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice concerné, chapitre 65, article 6558.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-15

OBJET : Adhésion à la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les statuts de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Article 3 :

D'ADHÉRER à la société publique locale dénommée « Ingénierie Départementale 83 », Société Anonyme au capital de 151 200 €.

Article 4 :

D'ACHETER une action au prix unitaire de 200 €, soit 200 €.

Article 5 :

DE S'ENGAGER à verser une cotisation annuelle équivalente à 0,40 €/an/habitant, dans une limite de 5 000€ HT/an.

Article 6 :

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Maurice ZORZI représentant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez dans les instances de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Article 7 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2019 et des exercices suivants, en dépenses au chapitre 011 article 6281 et en recettes au chapitre 27 article 271.

Article 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-16

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'aménagement des voiries et trottoirs dans la Zone d'Activité Économique Saint-Exupéry à la Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour l'aménagement des voiries et trottoirs de la ZAE Saint-Exupéry à La Mole dont le montant total des travaux s'élève à 158 333 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en dépenses au chapitre 21 article 21751 et en recettes au chapitre 13 article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-17

OBJET : Demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la blanchisserie Blanc d'Azur, commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'établissement Blanc D'Azur, 905 avenue de l'Héliport BP 20100 à Grimaud pour la période du 7 juillet au 31 août 2019 inclus.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-18

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de l'hôtel Lily of the Valley sur la commune de La Croix-Valmer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « eau-DSP » 2019 en dépenses au chapitre 23 article 2315 et en recettes au chapitre 13 article 1314.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-19

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le plan d'actions d'amélioration du rendement des réseaux d'eau de La Garde-Freinet

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le plan d'actions d'amélioration du rendement du réseau d'eau de La Garde-Freinet dont le montant des travaux des tranches 2 et 3 s'élève à 420 000 € HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « régie du service public de l'eau potable » 2019, en recettes au chapitre 13 article 1311.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-20

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune du Plan de la Tour (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement du Plan de la Tour, annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-21

OBJET : Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Saint-Tropez (Service Public Assainissement Non Collectif)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public d'assainissement de Saint-Tropez, annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-22

OBJET : Programme 2019 de création d'interfaces habitat-forêt – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de plan de financement du programme de création d'interfaces habitat-forêt 2019.

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Appel à projet 2019.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IIMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2019, en dépenses au chapitre 23, article 2312 et en recettes, au chapitre 13, article 1321.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-23

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2019 de travaux DFCI dans le cadre du développement rural régional (PDRR) de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur 2014-2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2019 inscrit au titre de l'appel à propositions lancé par l'autorité de gestion du FEADER en Région Paca dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « Programme de développement rural régional (PDRR) de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 ».

Détail de la programmation travaux 2019 :

COMMUNE	SITE	Quantité	Réalisation
COGOLIN/LA CROIX-VALMER	Peynier	39,5 ha	Régie + Entreprise
GRIMAUD	Vanades	17,1 ha	Entreprise
GRIMAUD	Vernades/Reverdi	30,1 ha	Entreprise
LA MOLE	Pessequier	9,0 ha	Entreprise
LE PLAN DE LA TOUR	San Peire	12,7 ha	Entreprise
LE PLAN DE LA TOUR	San Peire – Piste E63	1,4 km	Entreprise
LE PLAN DE LA TOUR	Les Cauvins	13,5 ha	Régie
LE PLAN DE LA TOUR	La Galine	1,8 ha	Régie
LA GARDE-FREINET	Les Vernades	6,7 ha	Entreprise
LA GARDE-FREINET	Serrières	32,6 ha	Entreprise
LA GARDE-FREINET	Gagnal	23,9 ha	Entreprise
LA GARDE-FREINET	Plantier	4,2 ha	Entreprise
LA GARDE-FREINET	Maximins/Mourgues	1,9 ha	Régie
LA GARDE-FREINET	Vaucron	4,5 ha	Régie
LA GARDE-FREINET	Verger d'Icard	32,5 ha	Entreprise
RAMATUELLE	Radiophare	16,2 ha	Régie + Entreprise
RAMATUELLE	Radiophare – Piste A13	1,7 km	Entreprise
RAMATUELLE	Quessine	0,4 ha	Régie
RAMATUELLE	Camarat	5,6 ha	Entreprise
SAINTE-MAXIME	Catalugno Centre	37,6 ha	Régie
SAINTE-MAXIME	Catalugno Sud	18,9 ha	Régie

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières auprès de l'Europe, de l'État, de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice 2019 en dépenses au chapitre 23 article 2312 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-24

OBJET : Modification d'un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'exploitation de la régie «déchets ménagers et assimilés»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉSIGNER en tant que représentant de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers et assimilés », et en remplacement de Monsieur Robert Pesce, le conseiller communautaire suivant : Brigitte Boyenval.

Article 3 :

DE RAPPELER que les représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au sein du conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers et assimilés » sont les huit élus communautaires suivants :

- Jean Plénat
- Farid Benalikhoudja
- Raymond Cazaubon
- Roland Bruno
- René Le Viavant
- Frank Boumendil
- Jean-Jacques Courchet
- Brigitte Boyenval

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-25

OBJET : Autorisation au Président de déposer une demande d'autorisation de défrichement

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE qu'un défrichement de bois de 0,0314ha est à effectuer dans le cadre de l'extension de la déchèterie, sur la parcelle cadastrée AI 548 sur la commune de Cavalaire.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-26

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation des ateliers techniques

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER une aide financière de l'Etat, à hauteur de 40 %, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 pour la réhabilitation des ateliers techniques dont le montant total s'élève à la somme de 40 000 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en recettes au chapitre 13 article 1321 et en dépenses au chapitre 21 article 2148.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-27

OBJET : Création d'emplois saisonniers

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, pour l'année 2019, à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et comme précisé précédemment.

Article 3 :

DE DIRE que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Article 4 :

DE CRÉER au tableau des emplois les postes correspondants :

DMA : 1 poste adjoint technique saisonnier.

Communauté de Communes : 2 postes adjoint technique saisonnier

Tourisme : 4 postes adjoints administratifs saisonniers.

Article 5 :

DE PRÉCISER que les postes ainsi créés ne constituent pas des emplois permanents de la collectivité mais des postes saisonniers et à ce titre peuvent être pourvus dans le cadre statutaire pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019, au budget annexe OTC et au budget annexe DMA en dépenses au chapitre 012.

Article 7 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-28

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le Budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	+1			Chargé de communication numérique
Ingénieur	+1	Technicien	-1	Chargé de mission PAPI
Adjoint technique Temps non Complet 26/35	+1	Emploi CAE 20/35	-1	Agent de surveillance conservatoire.
Total	+3	Total	-2	

Sur le Budget DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emplois des ingénieurs	+1	Ingénieur principal	-1	Directeur Adjoint DMA
Total	+1	Total	-1	

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'emploi de directeur adjoint DMA est créé à temps complet dans le cadre d'emploi des Ingénieurs.

Article 5

DE FIXER la rémunération du directeur adjoint DMA sur la base d'un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. En sus du traitement indiciaire, il bénéficiera de toutes les primes et indemnités afférentes au grade en vigueur dans la collectivité.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal et au budget annexe DMA 2019 et exercices suivants en dépenses au chapitre 012.

Article 7 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-29

OBJET : Demande de subvention pour la mise en œuvre du projet alimentaire du golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE METTRE EN ŒUVRE le projet alimentaire du golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE SOLLICITER une aide financière de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre de ce projet alimentaire territorial (PAT) sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2019 en recettes au chapitre 74 article 7472 et en dépenses au chapitre 011 article 617.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2019/03/06-30

OBJET : Adoption du Plan climat air énergie territorial (PCAET) du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le projet de Plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE le projet de PCAET, soit : le diagnostic, la stratégie territoriale, les fiches actions, le dispositif de suivi et d'évaluation et le rapport environnemental à l'autorité environnementale, au Président du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Préfet du département du var, pour avis.

Article 4 :

DE CONSULTER le public sur la teneur et l'ambition de ce projet de plan.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h05.

Signé, Vincent Morisse, Président